

17 JUIN 2015

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

## ENQUÊTE PUBLIQUE

du 13 mai au 18 juin 2015

relative à l'autorisation d'exploiter, par la SNC Ferme Eolienne de Nueil sous Faye, un parc éolien sur le territoire de la commune de NUEL SOUS FAYE

La volonté de développer la production d'énergie éolienne s'inscrit dans les engagements de la communauté internationale (protocole de Kyoto, 1997) et la politique européenne de l'énergie visant à lutter contre le réchauffement climatique. La directive européenne du 27 septembre 2001 préconisait déjà l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité. Plus récemment, le Parlement européen a adopté le « paquet Climat Energie » qui engage l'Union Européenne sur un objectif précis : intégrer une part d'énergies renouvelables au moins égale à 20% de sa consommation énergétique totale d'ici 2020.

Les points défavorables :

- Ce projet a soulevé l'hostilité d'une partie de la population, principalement menée par deux associations. Les points les plus souvent évoqués étant :
  - o La perte de valeur de l'immobilier
  - o L'impact visuel
  - o L'impact sur le patrimoine
  - o La proximité de la ville de Richelieu

Il est à regretter que, le plus souvent, le dossier n'a pas été consulté par le public avant d'émettre ces observations et ce, afin d'examiner les impacts et les mesures prises pour limiter leurs effets. Les critiques ne sont pas toujours fondées et étayées de preuves. A la fin de mon rapport, pour tous les points soulevés, j'ai développé mes commentaires en réponse aux observations du public.

*Remarque : L'opposition repose aussi sur la remise en cause du modèle économique de la filière. Mon avis argumenté ne tient pas compte de ces observations mais porte uniquement sur des éléments de contexte local, le contenu du dossier, les observations émises au cours de cette enquête en rapport avec le projet mis à l'enquête.*

- L'opposition de la Communauté de Commune du Pays du Loudunais qu'il faut pondérer par les avis des communes, situées dans un rayon de 6km et concernées par l'enquête, qui pour la moitié des réponses reçues ont exprimé un avis favorable au projet.

Les points favorables :

- Le dossier est complet et conforme à la législation
- Les conditions d'enquête ont respecté la législation en vigueur.
- Le public a été particulièrement bien informé par la publicité concernant cette enquête :
  - o Publications dans les journaux.
  - o Affichages dans les communes concernées par le rayon d'affichage.
  - o Affichage sur site
  - o Publications sur le site internet de la préfecture.
- Le projet est en adéquation avec les objectifs de mise en place des énergies renouvelables par la France, il participe à la production d'énergie propre.
- La commune de Nueil sous Faye est située en zone favorable du SRE (Schéma Régional Eolien) du Poitou-Charentes
- Le dossier, mis à disposition du public était complet, détaillé et conforme à la législation.

- L'étude d'impact, fournie, prend bien en compte la protection de l'environnement et n'a pas révélé de nuisances significatives :
  - o Bruit : Le projet est conforme à la réglementation, des bridages des éoliennes sont prévus la nuit pour respecter les niveaux d'émergences.
  - o Faune : Le projet se situe dans une zone de grande culture, l'impact est jugé modéré.
  - o Paysage : L'étude paysagère a permis l'optimisation des choix d'implantation, notamment pour minimiser les impacts visuels et sonores.
  - o Patrimoine : Aucun site archéologique n'est recensé dans l'emprise du projet, seul deux monuments protégés seront en covisibilité avec le site. Concernant le secteur de Richelieu, le parc éolien ne serait pas visible de l'intérieur de la ville ou du parc.
  - o Paysage : Afin de réduire l'impact des plantations sont prévues chez les riverains et sur des bords de route.
- Un nombre non négligeable de personnes sont venues exprimer leur soutien au projet
- Le porteur de projet a apporté des réponses aux observations de l'Autorité Environnementale et aux observations du public, ces réponses argumentées permettent de préciser et conforter les choix retenus.
- Ce projet devrait participer positivement au financement du développement local en raison des taxes perçues par l'ensemble des collectivités avec une répartition équitable de ces taxes vers les communes.

**En conséquence j'émet  
UN AVIS FAVORABLE**

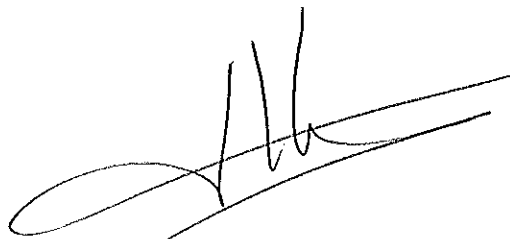
**Assorti des recommandations suivantes**

**Recommandation n°1 : Impact sonore**

Il faudra que dès la mise en marche des installations, des campagnes de mesures acoustiques soient effectuées afin de corrélérer les simulations faites avec la réalité et mettre en place les bridages pour que le parc éolien respecte les émergences prévues par la législation

**Recommandation n°2 : Mesures compensatoires**

Les autorités administratives devront veiller à ce que toutes les mesures compensatoires soient mises en place comme prévu dans l'étude, notamment les aménagements paysagers pour minimiser les impacts sur les riverains et l'entrée du parc de Richelieu.



Fait le 16 juin 2015  
Le commissaire enquêteur